## VILLE DE ROYAN



<u>N.REF</u>: JJG/CB DC N\* 11.097

## **DECISION**

Concernant la fixation des tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN =°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

- . Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- . Vu l'arrêté ASG N° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,
- . Vu la décision en date du 03 avril 2008 (DC N°08/105) fixant les tarifs du Centre d'Hébergement de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 11 avril 2008.

## DECIDE

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2011 les tarifs d'hébergement et de restauration du Centre d'Hébergement de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Prix par personne et par nuit		
o Nuit	11,65 €	11,90 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70632 – Fonction 4147 du Budget Communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 21 mars 2011 Fait à ROYAN, le 18 mars 2011 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD